

Question présentée par le député :

M. Daniel Zaugg

Date de dépôt : 21 février 2013

Question écrite

Participation des SIG dans l'entreprise CGC Energie SA : Quelle politique d'adjudication ?

En date du 3 décembre 2012, par publication du registre journalier de la FO SC, nous pouvions constater que l'entreprise CGC Dalkia, devenue au 21 novembre 2012 CGC Energie SA (nouveaux statuts), était reprise notamment par les SIG. En date du 7 décembre 2012, CGC Energie SA confirmait elle-même cette information à tous ses partenaires.

L'ensemble de la corporation genevoise, regroupant les métiers de chauffage, ventilation et climatisation, s'est étonné de la participation des SIG dans le capital-actions de la société CGC Energie SA.

Selon les SIG, cette participation dans une entreprise privée s'inscrirait dans le cadre de Cadiom et dans la logique de la libéralisation des marchés. Cette justification est toutefois fortement discutable pour les membres de la profession et plus particulièrement pour l'AGCV-suisselec (Association genevoise de chauffage, ventilation et climatisation).

En effet, une telle prise de participation importante d'une régie publique dans une entreprise privée pose de sérieuses questions de concurrence : grâce à elle les SIG bénéficient clairement d'un partenaire privilégié dans l'installation et la distribution d'énergie.

Or, les SIG sont également un important donneur d'ordre dans le domaine du chauffage, de la ventilation et de la climatisation. Elle lance régulièrement des appels d'offres mettant en concurrence les entreprises privées de la place de Genève. CGC Energie SA vient d'ailleurs de remporter l'un de ces appels d'offres devant ses concurrents. Au travers de cette adjudication, on voit clairement que les SIG se retrouvent juge et partie !

Dès lors, on peut comprendre l'inquiétude des milieux professionnels qui se posent légitimement la question : L'entreprise CGC Energie SA ne risque-t-elle pas de bénéficier d'informations distordant la concurrence sur des objets ou des marchés publics ?

Il est par conséquent demandé au Conseil d'Etat :

Quelle est la politique d'adjudication des SIG dans ce genre de participation et partenariat privilégié et quelles garanties peuvent être apportées afin de préserver une saine concurrence entre entreprises ?